

**Arrêté fédéral
portant approbation des modifications de la liste
LIX-Suisse-Liechtenstein**

du 21 mars 1997 (Etat le 21 octobre 1997)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution fédérale¹;

vu le message annexé au rapport du 15 janvier 1997² sur la politique économique extérieure 96/1+2,

arrête:

Article premier

¹ Les modifications de la liste LIX-Suisse-Liechtenstein³ dans les domaines des produits pharmaceutiques et du vin sont approuvées.

² Le Conseil fédéral est habilité à notifier l'approbation des modifications à l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

RO 1997 2256

¹ [RS 1 3]

² FF 1997 II 1

³ La liste LIX-Suisse-Liechtenstein n'a pas été publiée dans le Recueil officiel. On peut la consulter (état au 1^{er} janvier 1996) ou s'en procurer un tiré à part auprès de l'Administration fédérale des douanes (Direction générale des douanes, Division principale Tarif douanier, 3003 Berne, fax 031/322 78 72). Elle n'est disponible qu'en français.

